

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 11 mai 2021 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Site visé par la demande : futur 2, rue Barbeau

Nature et effets des dérogations mineures :

Cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction résidentielle et vise à:

- Permettre que la marge avant du bâtiment soit de 6,94 m, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit que la marge avant du bâtiment projeté doit se situer entre celles des bâtiments adjacents, entre 7,62 m et 9,14 m;
- Permettre l'empiètement en marge arrière d'une galerie de 3,56 m dans la marge prescrite, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit que l'empiètement permis est de 2,0 m;
- Permettre l'empiètement en marge arrière d'un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée de 2,33 m dans la marge prescrite, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit que l'empiètement permis est de 1,0 m.

Lors de ladite séance du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande en complétant le formulaire de questions du public disponible sur la page de diffusion de la séance à l'adresse suivante : <https://www.ville.delson.qc.ca/fr/seances-du-conseil/questions-du-public/>.

Il est également possible de transmettre ses commentaires par écrit, à tout moment avant la séance, et ce, par courriel à l'adresse électronique greffe@ville.delson.qc.ca ou par courrier déposé à l'hôtel de ville. Le greffier fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Donné à Delson, ce 22 avril 2021.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier